



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CENTRE-VAL DE LOIRE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°R24-2017-193

PUBLIÉ LE 4 AOÛT 2017

# Sommaire

## **DIRECCTE Centre-Val de Loire**

R24-2017-07-28-012 - DECISION modificative n° 14 portant affectation des agents de contrôle de l'inspection du travail au sein des unités de contrôle de l'unité départementale d'Indre-et-Loire (3 pages) Page 4

## **DRAAF Centre-Val de Loire**

R24-2017-03-01-007 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter EARL LE BOURG (18) (2 pages) Page 8

R24-2017-03-14-011 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter EARL AUMAILLE - M. Mme JACQUET (18) (1 page) Page 11

R24-2017-03-08-007 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter EARL BARGE Serge (18) (1 page) Page 13

R24-2017-03-17-005 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter EARL DE BEAULIEU (18) (1 page) Page 15

R24-2017-03-02-013 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter EARL DE LA RANCHE - M. AUROUX (18) (1 page) Page 17

R24-2017-03-04-001 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter EARL DU BOIS DE CHAT HUANT (18) (1 page) Page 19

R24-2017-03-13-013 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter EARL LES VERGERS DE VILAIS (18) (1 page) Page 21

R24-2017-03-23-033 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter EURL VERGER DES MURAILLES (18) (1 page) Page 23

R24-2017-03-24-015 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter M. BARDIN David (18) (2 pages) Page 25

R24-2017-03-01-006 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter M. Daniel BERTHET (18) (1 page) Page 28

R24-2017-03-14-012 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter M. Luc ROLLAND (18) (1 page) Page 30

R24-2017-03-30-006 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter M. Mathieu COUBRONNE (18) (1 page) Page 32

R24-2017-03-15-014 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter M. Michel PAILLET (18) (1 page) Page 34

R24-2017-03-30-007 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter M. Philippe MATIVON (18) (1 page) Page 36

R24-2017-03-06-009 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter M. Philippe PAPELARD (18) (1 page) Page 38

R24-2017-03-24-016 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter M. Philippe SAUTEREAU (18) (1 page) Page 40

R24-2017-03-14-010 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter M. Wilfried BOUTON (18) (1 page)	Page 42
R24-2017-03-08-008 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter SCEA DE BELTIN (18) (1 page)	Page 44
R24-2017-03-27-015 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter SCEA DE LA GRANGE (18) (1 page)	Page 46
R24-2017-03-20-014 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter SCEA de PEY (18) (1 page)	Page 48

DIRECCTE Centre-Val de Loire

R24-2017-07-28-012

DECISION modificative n° 14 portant affectation des  
agents de contrôle de l'inspection du travail au sein des  
unités de contrôle de l'unité départementale  
d'Indre-et-Loire

**DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES  
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION  
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DU CENTRE-VAL DE LOIRE**

**DÉCISION MODIFICATIVE N° 14**

**Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation,  
du travail et de l'emploi du Centre-Val de Loire**

Vu le code du travail,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique d'Etat,

Vu le décret n° 2003-770 du 20 août 2003 portant statut particulier du corps de l'inspection du travail,

Vu le décret n° 2014-359 du 20 mars 2014 relatif à l'organisation du système d'inspection du travail,

Vu l'arrêté du 26 mai 2014 modifié portant création et répartition des unités de contrôles de l'inspection du travail,

Vu l'arrêté du 10 septembre 2014 modifié du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Centre-Val de Loire portant localisation et délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection au sein de ces unités de contrôles ainsi que leurs champs d'intervention sectoriels et thématiques.

Vu la décision du 10 septembre 2014 modifiée portant nomination des responsables d'unité de contrôle et affectation des agents de contrôle de l'inspection du travail au sein des Unités de Contrôle de l'Unité Territoriale d'Indre-et-Loire

Vu l'avis émis par le comité de direction régional

**DÉCIDE**

**Article 1 :** L'article 1 de la décision du 24 juin 2016 portant affectation des agents de contrôle de l'inspection du travail au sein des unités de contrôle de l'unité départementale d'Indre-et-Loire est modifié ainsi :

A compter du **1<sup>er</sup> août 2017**, les tableaux concernant les UC de ce département sont annulés et remplacés par les tableaux suivants :

UC Nord

Section	Agent nommé et grade	Agent en charge des décisions relevant de la compétence exclusive d'un inspecteur du travail	Agent en charge du contrôle des établissements de plus de 50 salariés
1	Xavier SORIN Inspecteur du travail	Xavier SORIN	Xavier SORIN
2	Chantal BENEY Contrôleur du travail	Xavier SORIN	Xavier SORIN
3	Bruno GRASLIN Contrôleur du travail	Xavier SORIN	Xavier SORIN
4	Pierre BORDE Inspecteur du Travail	Pierre BORDE	Pierre BORDE
5	Séverine ROLAND Inspectrice du travail	Séverine ROLAND	Séverine ROLAND

Section	Agent nommé et grade	Agent en charge des décisions relevant de la compétence exclusive d'un inspecteur du travail	Agent en charge du contrôle des établissements de plus de 50 salariés
6	Poste vacant	Florence PÉPIN *  Séverine ROLAND (secteur Tours Ouest)	Florence PÉPIN *  Séverine ROLAND (secteur Tours Ouest)
7	Olivier PÉZIÈRE Inspecteur du Travail	Olivier PÉZIÈRE	Olivier PÉZIÈRE
8	Florence PEPIN Inspectrice du Travail	Florence PÉPIN	Florence PÉPIN
9	Carole DEVEAU - Inspectrice du travail	Carole DEVEAU	Carole DEVEAU
10	Hélène BOURGOIN - Contrôleur du travail	Pierre BORDE	Pierre BORDE

\* communes de : Ambillou, Braye sur Maulne, Brèches, Channay sur Lathan , Château la Vallière, Couemes, Courcelles de Touraine, Hommes, Lublé, Marcilly sur Maulne, Rillé, Saint Laurent de Lin, Savigné sur Lathan, Souvigné, Villiers au Bouin, Avrillé les Ponceaux, Cinq Mars la Pile, Cléré les Pins, Les Essards, Ingrandes de Touraine, Langeais, Mazières de Touraine, Saint Michel sur Loire, Saint Patrice, Bueil en Touraine, Chemillé sur Dême, Epeigné sur Dême, Louestault, Marray, Neuvy le Roi, Saint Aubin le Dépeint, Saint Christophe sur le Nais, Saint Paterne Racan et Villebourg.

#### UC Sud

Section	Agent nommé et grade	Agent en charge des décisions relevant de la compétence exclusive d'un inspecteur du travail	Agent en charge du contrôle des établissements de plus de 50 salariés
11	Marcel POLETTI Inspecteur du travail	Marcel POLETTI	Marcel POLETTI
12	Agnès BARRIOS Inspectrice du Travail	Agnès BARRIOS	Agnès BARRIOS
13	Elisabeth VOJIK Contrôleur du travail	Didier LABRUYERE	Elisabeth VOJIK pour les entreprises jusqu'à 199 salariés.  Didier LABRUYERE pour les entreprises de 200 salariés et plus.
14	Didier LABRUYERE Inspecteur du travail	Didier LABRUYERE	Didier LABRUYERE
15	Laurette KAUFFMANN Contrôleur du travail	Agnès BARRIOS	Laurette KAUFFMANN pour les entreprises jusqu'à 199 salariés  Agnès BARRIOS pour les entreprises de 200 salariés et plus
16	Gaël VILLOT Inspecteur du Travail	Gaël VILLOT	Gaël VILLOT

Section	Agent nommé et grade	Agent en charge des décisions relevant de la compétence exclusive d'un inspecteur du travail	Agent en charge du contrôle des établissements de plus de 50 salariés
17	Sandrine PETIT Inspectrice du travail	Sandrine PETIT	Sandrine PETIT
18	Gaëlle LE BARS Inspectrice du travail	Gaëlle LE BARS	Gaëlle LE BARS
19	Jean-Noël REYES Inspecteur du Travail	Jean-Noël REYES	Jean-Noël REYES
20	Lucie COCHETEUX Inspectrice du travail	Lucie COCHETEUX	Lucie COCHETEUX
21	Josiane NICOLAS Contrôleur du travail	Sandrine PETIT * Évodie BONNIN **	Sandrine PETIT * Évodie BONNIN **
22	Évodie BONNIN Inspectrice du travail	Évodie BONNIN	Évodie BONNIN

\* communes de : Avoine, Beaumont en Veron Candes Saint Martin, Cinais, Couziers, Ligné, Saint Germain sur Vienne, Savigny en Véron, Seully et Thizay

\*\* communes de : Azay le Rideau, Bréhémont, La Chapelle aux Naux, Cheillé, Chinon, Huismes, La Roche Clermault, Ligné de Touraine, Marçay, Rigny Ussé, Rivarenes, Rivière, Saché, Saint Benoit la Forêt, Thilouze, Vallères et Villaines les Rochers

**Article 2 :** Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Centre-Val de Loire et la responsable d'unité départementale d'Indre-et-Loire de la Direccte Centre-Val de Loire sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Orléans le 28 juillet 2017

Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation,  
du travail et de l'emploi du Centre-Val de Loire

Signé : Patrice GRELICHE

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2017-03-01-007

Accusé de réception d'un dossier de demande  
d'autorisation d'exploiter  
EARL LE BOURG (18)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES /YL  
TERRITOIRES DU CHER**

Service de l'économie agricole  
et du développement rural

Bureau Contrôle des structures, Installations,  
Modernisation des Exploitations

6 Place de la Pyrotechnie  
CS 20001 18019 BOURGES Cédex

Tél. 03 34 34 61 66 ou 61 49 ou 61 65

Fax. 02 34 34 63 00

Mel. [ddt-seadr-bsim@cher.gouv.fr](mailto:ddt-seadr-bsim@cher.gouv.fr)

Dossier n°2017-18-055

Le Directeur départemental  
à

**EARL LE BOURG**  
**Mme et M. TARTEIX Magali et**  
**Daniel**

**5 Impasse du Sabotier**

**18 250 NEUVY DEUX CLOCHERS**

**CONTRÔLE DES STRUCTURES**  
**Accusé de réception**  
**d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

**Pour une superficie sollicitée de : 153,10 ha**

(parcelles ZR 51/208/ZS 21/20/ZK 80/ZR 23/50/ZS 22/ZR 24/AW 128/ZS 19/ZK 11/12/ZT  
22/23/ZC 31/32/33/ZL 36/71/73/ZC 23/24/8/13/3/4/41/42/43/45/46/55/56/ZI 22/ZL 29/ZI  
21/ZC 16/B 539/540/542/545/ZC 5/6/ZL 20/21/22/23/24/25/26/28/35/37/83/86/ZC  
79/81/83/ZL 30/YE 11/YK 15/ZD 3/1/YE 12/YK 27/YM 52/YK 28/YL 12/YN 9/YK  
14/24/86/91/YL 14/YM 21/ZV 26/YM 19/YL 13/ZV 135/YL 27/YK 22/12/13/23/25/26/YM  
20/ZV 35)

et pour la modification de l'EARL LE BOURG : sortie de MM. FOURNIER Serge et  
Sébastien, entrée de M. et Mme TARTEIX Magali et Daniel (tous deux associés  
exploitants et gérants)

**DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 1/3/2017**

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 1/7/2017, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet de la région Centre-Val de Loire  
et par délégation  
du Directeur Départemental des Territoires,  
le Chef du Service Économie Agricole  
Signé : Joëlle WENDLING

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par recours gracieux auprès du de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au ministre en charge de l'agriculture.

L'absence de réponse dans un délai de deux mois, fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au Tribunal Administratif d'Orléans dans les deux mois suivants ;

- par recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent.

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2017-03-14-011

Accusé de réception d'un dossier de demande  
d'autorisation d'exploiter  
EARL AUMAILLE - M. Mme JACQUET (18)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES DU CHER**

Service de l'économie agricole  
et du développement rural

Bureau Contrôle des structures, Installations,  
Modernisation des Exploitations

6 Place de la Pyrotechnie  
CS 20001 18019 BOURGES Cédex

Tél. 03 34 34 61 66 ou 61 49 ou 61 65

Fax. 02 34 34 63 00

Mel. [ddt-seadr-bsim@cher.gouv.fr](mailto:ddt-seadr-bsim@cher.gouv.fr)

Dossier n°2016-18-473

Le Directeur départemental  
à

**GAEC DE L'AUMAILLE  
M. Mme JACQUET**

**Le Bourg**

**18 170 MAISONNAIS**

**CONTRÔLE DES STRUCTURES  
Accusé de réception  
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : 5,8036 ha  
(parcelles AW 65/66/AX 20/21/28/29/30)

**DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 14/3/2017**

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 14/7/2017, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet de la région Centre-Val de Loire  
et par délégation  
du Directeur Départemental des Territoires,  
le Chef du Service Économie Agricole  
Signé : Joëlle WENDLING

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par recours gracieux auprès du de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au ministre en charge de l'agriculture.

L'absence de réponse dans un délai de deux mois, fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au Tribunal Administratif d'Orléans dans les deux mois suivants ;

- par recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent.

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2017-03-08-007

Accusé de réception d'un dossier de demande  
d'autorisation d'exploiter  
EARL BARGE Serge (18)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES DU CHER**

Service de l'économie agricole  
et du développement rural

Bureau Contrôle des structures, Installations,  
Modernisation des Exploitations

6 Place de la Pyrotechnie  
CS 20001 18019 BOURGES Cédex

Tél. 03 34 34 61 66 ou 61 49 ou 61 65

Fax. 02 34 34 63 00

Mel. [ddt-seadr-bsim@cher.gouv.fr](mailto:ddt-seadr-bsim@cher.gouv.fr)

Dossier n°2017-18-060

Le Directeur départemental  
à

**EARL BARGE Serge  
Mme BARGE Béatrice**

**Le Bois Maillot**

**18 700 AUBIGNY SUR NERE**

**CONTRÔLE DES STRUCTURES**

**Accusé de réception**

**d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

**Pour une superficie sollicitée de : 145,51 ha** (parcelles AE  
91/92/94/99/102/104/105/106/108/109/110/113/115/117/118/119/120/BD  
197/198/199/200/201/203/A 308/318/466/467/468/470)

et pour la **modification de l'EARL BARGE Serge : sortie de M. BARGE Serge, entrée de  
Mme BARGE Béatrice (nouvelle associée exploitante et gérante)**

**DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 8/3/2017**

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 8/7/2017, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet de la région Centre-Val de Loire  
et par délégation  
du Directeur Départemental des Territoires,  
le Chef du Service Économie Agricole  
Signé : Joëlle WENDLING

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par recours gracieux auprès du de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au ministre en charge de l'agriculture.

L'absence de réponse dans un délai de deux mois, fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au Tribunal Administratif d'Orléans dans les deux mois suivants ;

- par recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent.

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2017-03-17-005

Accusé de réception d'un dossier de demande  
d'autorisation d'exploiter  
EARL DE BEAULIEU (18)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES DU CHER**

Service de l'économie agricole  
et du développement rural

Bureau Contrôle des structures, Installations,  
Modernisation des Exploitations

6 Place de la Pyrotechnie  
CS 20001 18019 BOURGES Cédex

Tél. 03 34 34 61 66 ou 61 38

Fax. 02 34 34 63 00

Mel. [ddt-seadr-bsim@cher.gouv.fr](mailto:ddt-seadr-bsim@cher.gouv.fr)

Dossier n°2017-18-068

Le Directeur départemental  
à

**EARL DE BEAULIEU  
MM. RENAUD**

**Beaulieu**

**18 170 REZAY**

**CONTRÔLE DES STRUCTURES**

**Accusé de réception  
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **11,24 ha**  
(parcelles **F 178/182/184/185/186/187/189/190/192/201/203/204**)

**DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 17/3/2017**

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 17/7/2017, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet de la région Centre-Val de Loire  
et par délégation  
du Directeur Départemental des Territoires,  
le Chef du Service Économie Agricole  
Signé : Joëlle WENDLING

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par recours gracieux auprès du de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au ministre en charge de l'agriculture.

L'absence de réponse dans un délai de deux mois, fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au Tribunal Administratif d'Orléans dans les deux mois suivants ;

- par recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent.

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2017-03-02-013

Accusé de réception d'un dossier de demande  
d'autorisation d'exploiter  
EARL DE LA RANCHE - M. AUROUX (18)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES DU CHER**

Service de l'économie agricole  
et du développement rural

Bureau Contrôle des structures, Installations,  
Modernisation des Exploitations

6 Place de la Pyrotechnie  
CS 20001 18019 BOURGES Cédex

Tél. 03 34 34 61 66 ou 61 49 ou 61 65

Fax. 02 34 34 63 00

Mel. [ddt-seadr-bsim@cher.gouv.fr](mailto:ddt-seadr-bsim@cher.gouv.fr)

Dossier n°2016-18-379

Le Directeur départemental  
à

**EARL DE LA RANCHE  
MM. AUROUX**

**La Ranche**

**18 270 CULAN**

**CONTRÔLE DES STRUCTURES**

**Accusé de réception  
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : 4,598 ha  
(parcelles AK 36/37/56/57/58/60/AB 123/125)

**DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 2/3/2017**

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 2/7/2017, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet de la région Centre-Val de Loire  
et par délégation  
du Directeur Départemental des Territoires,  
le Chef du Service Économie Agricole  
Signé : Joëlle WENDLING

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par recours gracieux auprès du de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au ministre en charge de l'agriculture.

L'absence de réponse dans un délai de deux mois, fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au Tribunal Administratif d'Orléans dans les deux mois suivants ;

- par recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent.

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2017-03-04-001

Accusé de réception d'un dossier de demande  
d'autorisation d'exploiter  
EARL DU BOIS DE CHAT HUANT (18)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES DU CHER**

Service de l'économie agricole  
et du développement rural

Bureau Contrôle des structures, Installations,  
Modernisation des Exploitations

6 Place de la Pyrotechnie  
CS 20001 18019 BOURGES Cédex

Tél. 03 34 34 61 66 ou 61 49 ou 61 65

Fax. 02 34 34 63 00

Mel. [ddt-seadr-bsim@cher.gouv.fr](mailto:ddt-seadr-bsim@cher.gouv.fr)

Dossier n°2016-18-466

Le Directeur départemental  
à

**EARL DU BOIS DE CHAT HUANT  
M. CABAT Christian**

**Le Bois de Chat Huant**

**18 210 VERNAIS**

**CONTRÔLE DES STRUCTURES**

**Accusé de réception  
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : 3,8544 ha (parcelle C 544)

**DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 4/3/2017**

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 4/7/2017, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet de la région Centre-Val de Loire  
et par délégation  
du Directeur Départemental des Territoires,  
le Chef du Service Économie Agricole  
Signé : Joëlle WENDLING

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par recours gracieux auprès du de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au ministre en charge de l'agriculture.

L'absence de réponse dans un délai de deux mois, fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au Tribunal Administratif d'Orléans dans les deux mois suivants ;

- par recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent.

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2017-03-13-013

Accusé de réception d'un dossier de demande  
d'autorisation d'exploiter  
EARL LES VERGERS DE VILAIS (18)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES DU CHER**

Service de l'économie agricole  
et du développement rural

Bureau Contrôle des structures, Installations,  
Modernisation des Exploitations  
6 Place de la Pyrotechnie  
CS 20001 18019 BOURGES Cédex  
Tél. 03 34 34 61 66 ou 61 49 ou 61 65  
Fax. 02 34 34 63 00  
Mel. [ddt-seadr-bsim@cher.gouv.fr](mailto:ddt-seadr-bsim@cher.gouv.fr)

Le Directeur départemental  
à

**EARL LES VERGERS DE VILAIS**  
**4 rue Maryse Bastier**  
**18110 PIGNY**

Dossier n° 2017.18.061

**CONTRÔLE DES STRUCTURES**

**Accusé de réception**

**d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour la création de l'EARL LES VERGERS DE VILAIS

et pour une superficie sollicitée de :14 ha 39 ares 42 ca

**DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 13 MARS 2017**

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 13 juillet 2017, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet de la région Centre-Val de Loire  
et par délégation  
du Directeur Départemental des Territoires,  
le Chef du Service Économie Agricole  
Signé : Joëlle WENDLING

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par recours gracieux auprès du de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au ministre en charge de l'agriculture.

L'absence de réponse dans un délai de deux mois, fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au Tribunal Administratif d'Orléans dans les deux mois suivants ;

- par recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent.

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2017-03-23-033

Accusé de réception d'un dossier de demande  
d'autorisation d'exploiter  
EURL VERGER DES MURAILLES (18)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES DU CHER**

Service de l'économie agricole  
et du développement rural

Bureau Contrôle des structures, Installations,  
Modernisation des Exploitations

6 Place de la Pyrotechnie  
CS 20001 18019 BOURGES Cédex

Tél. 03 34 34 61 66 ou 61 49 ou 61 65

Fax. 02 34 34 63 00

Mel. [ddt-seadr-bsim@cher.gouv.fr](mailto:ddt-seadr-bsim@cher.gouv.fr)

Dossier n°2016-18-460

Le Directeur départemental  
à

**EURL VERGER DES MURAILLES**

**Madame DE LISLE Laurence**

**Les Murailles**

**18 350 TENDRON**

**CONTRÔLE DES STRUCTURES**

**Accusé de réception  
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : 6,24 ha (parcelles B 21/29/30/255 en partie)

**DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 23/3/2017**

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 23/7/2017, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet de la région Centre-Val de Loire  
et par délégation  
du Directeur Départemental des Territoires,  
le Chef du Service Économie Agricole  
Signé : Joëlle WENDLING

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par recours gracieux auprès du de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au ministre en charge de l'agriculture.

L'absence de réponse dans un délai de deux mois, fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au Tribunal Administratif d'Orléans dans les deux mois suivants ;

- par recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent.

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2017-03-24-015

Accusé de réception d'un dossier de demande  
d'autorisation d'exploiter  
M. BARDIN David (18)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES DU CHER**

Service de l'économie agricole  
et du développement rural

Bureau Contrôle des structures, Installations,  
Modernisation des Exploitations  
6 Place de la Pyrotechnie  
CS 20001 18019 BOURGES Cédex

Tél. 03 34 34 61 66 ou 61 49 ou 61 65  
Fax. 02 34 34 63 00  
Mel. [ddt-seadr-bsim@cher.gouv.fr](mailto:ddt-seadr-bsim@cher.gouv.fr)

Dossier n°2017-18-036

Le Directeur départemental  
à

**Monsieur BARDIN David**

**Les Luenants**

**18 380 IVOY LE PRE**

**CONTRÔLE DES STRUCTURES  
Accusé de réception  
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : 39,75 ha

SURFACES	PARCELLES
0,324	D 269
2,734	D 270
2,409	D 274
1,5132	D 298
2,801	D 299
2,721	D 306
4,553	D 307
1,9265	D 322
1,1265	D 323
1,051	D 324
1,186	D 325
0,3505	D 335
1,3808	D 336
2,466	D 337
2,88	D 338
1,466	D 369
0,922	D 370
1,072	D 402
0,15	D 1255
1,4705	D 1312
1,2655	D 1313
0,069	D 1314
3,9052	D 1338

**DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 24/3/2017**

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois,

conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 24/7/2017, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet de la région Centre-Val de Loire  
et par délégation  
du Directeur Départemental des Territoires,  
le Chef du Service Économie Agricole  
Signé : Joëlle WENDLING

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par recours gracieux auprès du de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au ministre en charge de l'agriculture.

L'absence de réponse dans un délai de deux mois, fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au Tribunal Administratif d'Orléans dans les deux mois suivants ;

- par recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent.

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2017-03-01-006

Accusé de réception d'un dossier de demande  
d'autorisation d'exploiter  
M. Daniel BERTHET (18)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES DU CHER**

Service de l'économie agricole  
et du développement rural

Bureau Contrôle des structures, Installations,  
Modernisation des Exploitations  
6 Place de la Pyrotechnie  
CS 20001 18019 BOURGES Cédex

Tél. 03 34 34 61 66 ou 61 49 ou 61 65  
Fax. 02 34 34 63 00  
Mel. [ddt-seadr-bsim@cher.gouv.fr](mailto:ddt-seadr-bsim@cher.gouv.fr)

Le Directeur départemental  
à

**Monsieur BERTHET Daniel**

**Les Alèdes**

**18 150 GERMIGNY L'EXEMPT**

Dossier n°2016-18-372

**CONTRÔLE DES STRUCTURES**

**Accusé de réception  
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : 25,283 ha  
(parcelles B 1188/ 1328 et 1329 = B 1215/ B 1214 = B 1213/ A 151/156/D  
214/216/252/253/255/256/A 154/155/157/ B 29/32/34)

**DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 1/3/2017**

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 1/7/2017, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet de la région Centre-Val de Loire  
et par délégation  
du Directeur Départemental des Territoires,  
le Chef du Service Économie Agricole  
Signé : Joëlle WENDLING

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par recours gracieux auprès du de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au ministre en charge de l'agriculture.

L'absence de réponse dans un délai de deux mois, fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au Tribunal Administratif d'Orléans dans les deux mois suivants ;

- par recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent.

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2017-03-14-012

Accusé de réception d'un dossier de demande  
d'autorisation d'exploiter  
M. Luc ROLLAND (18)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES DU CHER**

Service de l'économie agricole  
et du développement rural

Bureau Contrôle des structures, Installations,  
Modernisation des Exploitations  
6 Place de la Pyrotechnie  
CS 20001 18019 BOURGES Cédex

Tél. 03 34 34 61 66 ou 61 49 ou 61 65  
Fax. 02 34 34 63 00  
Mel. [ddt-seadr-bsim@cher.gouv.fr](mailto:ddt-seadr-bsim@cher.gouv.fr)

Le Directeur départemental  
à

**Monsieur ROLLAND Luc**

**Beaulieu**

**18 120 BRINAY**

Dossier n°2017-18-065

**CONTRÔLE DES STRUCTURES  
Accusé de réception  
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

**Pour une superficie sollicitée de : 12,56 ha (parcelle ZO 36 J et K)**

**DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 14/3/2017**

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 14/7/2017, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet de la région Centre-Val de Loire  
et par délégation  
du Directeur Départemental des Territoires,  
le Chef du Service Économie Agricole  
Signé : Joëlle WENDLING

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par recours gracieux auprès du de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au ministre en charge de l'agriculture.

L'absence de réponse dans un délai de deux mois, fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au Tribunal Administratif d'Orléans dans les deux mois suivants ;

- par recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent.

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2017-03-30-006

Accusé de réception d'un dossier de demande  
d'autorisation d'exploiter  
M. Mathieu COUBRONNE (18)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES DU CHER**

Service de l'économie agricole  
et du développement rural

Bureau Contrôle des structures, Installations,  
Modernisation des Exploitations  
6 Place de la Pyrotechnie  
CS 20001 18019 BOURGES Cédex

Tél. 03 34 34 61 66 ou 61 38  
Fax. 02 34 34 63 00  
Mel. [ddt-seadr-bsim@cher.gouv.fr](mailto:ddt-seadr-bsim@cher.gouv.fr)  
Dossier n°2017-18-064

Le Directeur départemental  
à

**Monsieur COUBRONNE Mathieu**

**Le Ledey**

**18410 BLANCAFORT**

**CONTRÔLE DES STRUCTURES  
Accusé de réception  
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **184,92 ha**  
(parcelles E 241/ F 17/18/19/25/26/27/28/33/34/45/58/60/550/B 342/345/E  
190/192/213/215/218/219/220/221/222/223/224/225/226/239/240/266/310/F 292/294/G  
689/697/698/E 243/244/245/247/250/251/252/253/255/256/268/269/270/271/273/B  
293/295/319/320/322/323/324/325/326/327/328/330/338/339/340/341/346/348/E  
257/258/259/261/263/264/265/268/281/282/283/284/285/286/F 126/127/128/129)

**DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 30/3/2017**

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 30/7/2017, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet de la région Centre-Val de Loire  
et par délégation  
du Directeur Départemental des Territoires,  
le Chef du Service Économie Agricole  
Signé : Joëlle WENDLING

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par recours gracieux auprès du de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au ministre en charge de l'agriculture.

L'absence de réponse dans un délai de deux mois, fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au Tribunal Administratif d'Orléans dans les deux mois suivants ;

- par recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent.

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2017-03-15-014

Accusé de réception d'un dossier de demande  
d'autorisation d'exploiter  
M. Michel PAILLET (18)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES DU CHER**

Service de l'économie agricole  
et du développement rural

Bureau Contrôle des structures, Installations,  
Modernisation des Exploitations  
6 Place de la Pyrotechnie  
CS 20001 18019 BOURGES Cédex

Tél. 03 34 34 61 66 ou 61 49 ou 61 65  
Fax. 02 34 34 63 00  
Mel. [ddt-seadr-bsim@cher.gouv.fr](mailto:ddt-seadr-bsim@cher.gouv.fr)

Le Directeur départemental  
à

**Monsieur PAILLET Michel**

**La Cottenson**

**18 270 SAINT MAUR**

Dossier n°2017-18-046

**CONTRÔLE DES STRUCTURES**

**Accusé de réception  
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : 8,4033 ha  
(parcelles D 173/176/187/188/58/59/686)

**DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 15/3/2017**

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 15/7/2017, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet de la région Centre-Val de Loire  
et par délégation  
du Directeur Départemental des Territoires,  
le Chef du Service Économie Agricole  
Signé : Joëlle WENDLING

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par recours gracieux auprès du de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au ministre en charge de l'agriculture.

L'absence de réponse dans un délai de deux mois, fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au Tribunal Administratif d'Orléans dans les deux mois suivants ;

- par recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent.

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2017-03-30-007

Accusé de réception d'un dossier de demande  
d'autorisation d'exploiter  
M. Philippe MATIVON (18)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES DU CHER**

Service de l'économie agricole  
et du développement rural

Bureau Contrôle des structures, Installations,  
Modernisation des Exploitations  
6 Place de la Pyrotechnie  
CS 20001 18019 BOURGES Cédex

Tél. 03 34 34 61 66 ou 61 49 ou 61 65

Fax. 02 34 34 63 00

Mel. [ddt-seadr-bsim@cher.gouv.fr](mailto:ddt-seadr-bsim@cher.gouv.fr)

Dossier n°2016-18-402

Le Directeur départemental  
à

**Monsieur MATIVON Philippe**

**Domaine des Audonnais**

**18 210 CHARENTON DU CHER**

**CONTRÔLE DES STRUCTURES**

**Accusé de réception  
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **12,75 ha**  
(parcelles **D 118/C 82/83/E 324/F 94/ZI 3/4/5/ZH**  
**116/118/119/126/104/105/106/107/109/112/113/114/115/125**)

**DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 30/3/2017**

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 30/7/2017, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet de la région Centre-Val de Loire  
et par délégation  
du Directeur Départemental des Territoires,  
le Chef du Service Économie Agricole  
Signé : Joëlle WENDLING

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par recours gracieux auprès du de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au ministre en charge de l'agriculture.

L'absence de réponse dans un délai de deux mois, fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au Tribunal Administratif d'Orléans dans les deux mois suivants ;

- par recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent.

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2017-03-06-009

Accusé de réception d'un dossier de demande  
d'autorisation d'exploiter  
M. Philippe PAPELARD (18)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES DU CHER**

Service de l'économie agricole  
et du développement rural

Bureau Contrôle des structures, Installations,  
Modernisation des Exploitations  
6 Place de la Pyrotechnie  
CS 20001 18019 BOURGES Cédex

Tél. 03 34 34 61 66 ou 61 38  
Fax. 02 34 34 63 00  
Mel. [ddt-seadr-bsim@cher.gouv.fr](mailto:ddt-seadr-bsim@cher.gouv.fr)

Le Directeur départemental  
à

**Monsieur PAPELARD Philippe**

**201 Grande Rue**

**63 260 AIGUEPERSE**

Dossier n°2017-18-059

**CONTRÔLE DES STRUCTURES**

**Accusé de réception  
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **3,1262 ha**  
(parcelles cadastrales B  
**1389/1392/1394/1393/1390/1391/1369/1368/1382/1269/295/1395/1388/1396/1367**)

**DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 6/3/2017**

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 6/7/2017, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet de la région Centre-Val de Loire  
et par délégation  
du Directeur Départemental des Territoires,  
le Chef du Service Économie Agricole  
Signé : Joëlle WENDLING

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par recours gracieux auprès du de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au ministre en charge de l'agriculture.

L'absence de réponse dans un délai de deux mois, fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au Tribunal Administratif d'Orléans dans les deux mois suivants ;

- par recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent.

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2017-03-24-016

Accusé de réception d'un dossier de demande  
d'autorisation d'exploiter  
M. Philippe SAUTEREAU (18)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES DU CHER**

Service de l'économie agricole  
et du développement rural

Bureau Contrôle des structures, Installations,  
Modernisation des Exploitations  
6 Place de la Pyrotechnie  
CS 20001 18019 BOURGES Cédex

Tél. 03 34 34 61 66 ou 61 38  
Fax. 02 34 34 63 00  
Mel. [ddt-seadr-bsim@cher.gouv.fr](mailto:ddt-seadr-bsim@cher.gouv.fr)

Le Directeur départemental  
à

**Monsieur SAUTEREAU Philippe**

**Le Chailloux**

**18 800 GRON**

Dossier n°2017-18-069

**CONTRÔLE DES STRUCTURES**

**Accusé de réception  
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **2,03 ha**  
(parcelle cadastrale B 85, lots communaux 13/14/15/16/17)

**DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 24/3/2017**

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 24/7/2017, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet de la région Centre-Val de Loire  
et par délégation  
du Directeur Départemental des Territoires,  
le Chef du Service Économie Agricole  
Signé : Joëlle WENDLING

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par recours gracieux auprès du de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au ministre en charge de l'agriculture.

L'absence de réponse dans un délai de deux mois, fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au Tribunal Administratif d'Orléans dans les deux mois suivants ;

- par recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent.

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2017-03-14-010

Accusé de réception d'un dossier de demande  
d'autorisation d'exploiter  
M. Wilfried BOUTON (18)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES DU CHER**

Service de l'économie agricole  
et du développement rural

Bureau Contrôle des structures, Installations,  
Modernisation des Exploitations  
6 Place de la Pyrotechnie  
CS 20001 18019 BOURGES Cédex

Tél. 03 34 34 61 66 ou 61 49 ou 61 65

Fax. 02 34 34 63 00

Mel. [ddt-seadr-bsim@cher.gouv.fr](mailto:ddt-seadr-bsim@cher.gouv.fr)

Dossier n°2017-18-032

Le Directeur départemental  
à

**Monsieur BOUTON Wilfried**

**Liesse**

**18 410 ARGENT SUR SAULDRE**

**CONTRÔLE DES STRUCTURES  
Accusé de réception  
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **154,01 ha**  
(parcelles **B 310/311/320/322/323/326/328/396/397/405/406/530/532/534/F**  
**188/189/190/191/196/197/206/207/210/212/213/214/215/216/217/218/219/G**  
**359/360/361/362/363/364/373/673/674/1093/1095/G 352/353/669/670/671/672/699/1015/F**  
**32/203/223/224/261/543/545/546/548/549/567/ G**  
**344/345/347/655/675/676/687/700/701/702/703/705/1016/656/657/G 343/954**)

**DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 14/3/2017**

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 14/7/2017, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet de la région Centre-Val de Loire  
et par délégation  
du Directeur Départemental des Territoires,  
le Chef du Service Économie Agricole  
Signé : Joëlle WENDLING

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par recours gracieux auprès du de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au ministre en charge de l'agriculture.

L'absence de réponse dans un délai de deux mois, fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au Tribunal Administratif d'Orléans dans les deux mois suivants ;

- par recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent.

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2017-03-08-008

Accusé de réception d'un dossier de demande  
d'autorisation d'exploiter  
SCEA DE BELTIN (18)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES DU CHER**

Service de l'économie agricole  
et du développement rural

Bureau Contrôle des structures, Installations,  
Modernisation des Exploitations

6 Place de la Pyrotechnie  
CS 20001 18019 BOURGES Cédex

Tél. 03 34 34 61 66 ou 61 49 ou 61 65

Fax. 02 34 34 63 00

Mel. [ddt-seadr-bsim@cher.gouv.fr](mailto:ddt-seadr-bsim@cher.gouv.fr)

Dossier n°2017-18-047

Le Directeur départemental  
à

**SCEA DE BELTIN  
M. REMY Sylvain**

**Beltin**

**18 340 PLAIMPIED GIVAUDINS**

**CONTRÔLE DES STRUCTURES**

**Accusé de réception  
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : 24,2912 ha  
(parcelles E 114/115/116/117/118/124/146/162/430/434/F 537/538/541/544/545)

**DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 8/3/2017**

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 8/7/2017, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet de la région Centre-Val de Loire  
et par délégation  
du Directeur Départemental des Territoires,  
le Chef du Service Économie Agricole  
Signé : Joëlle WENDLING

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par recours gracieux auprès du de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au ministre en charge de l'agriculture.

L'absence de réponse dans un délai de deux mois, fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au Tribunal Administratif d'Orléans dans les deux mois suivants ;

- par recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent.

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2017-03-27-015

Accusé de réception d'un dossier de demande  
d'autorisation d'exploiter  
SCEA DE LA GRANGE (18)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES DU CHER**

Service de l'économie agricole  
et du développement rural

Bureau Contrôle des structures, Installations,  
Modernisation des Exploitations

6 Place de la Pyrotechnie  
CS 20001 18019 BOURGES Cédex

Tél. 03 34 34 61 66 ou 61 49 ou 61 65

Fax. 02 34 34 63 00

Mel. [ddt-seadr-bsim@cher.gouv.fr](mailto:ddt-seadr-bsim@cher.gouv.fr)

Dossier n°2016-18-410

Le Directeur départemental  
à

**SCEA DE LA GRANGE  
Monsieur DESRATS Laurent**

**22 Route de Baugy**

**18 800 VILLEQUIERS**

**CONTRÔLE DES STRUCTURES**

**Accusé de réception  
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : 8,07 ha (parcelle A 339)

**DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 27/3/2017**

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 27/7/2017, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet de la région Centre-Val de Loire  
et par délégation  
du Directeur Départemental des Territoires,  
le Chef du Service Économie Agricole  
Signé : Joëlle WENDLING

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par recours gracieux auprès du de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au ministre en charge de l'agriculture.

L'absence de réponse dans un délai de deux mois, fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au Tribunal Administratif d'Orléans dans les deux mois suivants ;

- par recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent.

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2017-03-20-014

Accusé de réception d'un dossier de demande  
d'autorisation d'exploiter  
SCEA de PEY (18)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES DU CHER**

Service de l'économie agricole  
et du développement rural

Bureau Contrôle des structures, Installations,  
Modernisation des Exploitations

6 Place de la Pyrotechnie  
CS 20001 18019 BOURGES Cédex

Tél. 03 34 34 61 66 ou 61 38

Fax. 02 34 34 63 00

Mel. [ddt-seadr-bsim@cher.gouv.fr](mailto:ddt-seadr-bsim@cher.gouv.fr)

Dossier n°2017-18-073

Le Directeur départemental  
à

**SCEA DE PEY  
M. VISDELOUP Philippe**

**Chateau de Pée**

**18 600 NEUVY LE BARROIS**

**CONTRÔLE DES STRUCTURES**

**Accusé de réception  
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **128,3447 ha**  
**(parcelles cadastrales C 345/ 356/ 357/ 360/ 361/ 362/ 363/ 364/ 365/ 366/ 367/ 370/ 410/  
543/ 545/ 549/ D 239/ 316/ C 349/373/378/C 380/ 381/ 382/ 383/ 384/ 419/ 518/ 538/ 540/  
541/ 548)**

**DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 20/3/2017**

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 20/7/2017, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet de la région Centre-Val de Loire  
et par délégation  
du Directeur Départemental des Territoires,  
le Chef du Service Économie Agricole  
Signé : Joëlle WENDLING

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par recours gracieux auprès du de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au ministre en charge de l'agriculture.

L'absence de réponse dans un délai de deux mois, fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au Tribunal Administratif d'Orléans dans les deux mois suivants ;

- par recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent.